Bordereau attestant l'exactitude des informations - BRIVE LA GAILLARDE - 1901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 18/04/2025 - 1713 - 2020 B 00325 - 885 267 831 - ABELHA

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABELHA

60 AVENUE JEAN JAURES

19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

LIASSE FISCALE 31/12/2023 IS / RN

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

édité le 01/07/2024

Certifié conforme

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050 SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABELHA — 1 1 2

Adresse de l'entreprise : 60 AVENUE JEAN JAURES 19100 BRIVE-LA GAILLARDE — Durée de l'exercice précédent : 1 2 M

Numéro SIRET : 8 8 5 2 6 7 3 9 1 0 0 0 2 8 — Néant ☐

Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé	AA		
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB	AC	
	Frais de développement	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 9 828	AG 5 468	4 360
	Fonds commercial (1)	AH 1	AI	1
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
Immobilisations corporelles	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 15 512	AS 10 579	4 933
	Autres immobilisations corporelles	AT 76 716	AU 36 158	40 558
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
Immobilisations financières	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ 102 156	BK 52 305	49 852
ACTIF CIRCULANT — Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL 10 271	BM	10 271
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
Créances	Clients et comptes rattachés (3)	BX 6 827	BY	6 827
	Autres créances (3)	BZ 37 125	CA	37 125
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
	Disponibilités	CF 82 466	CG	82 466
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ 136 689	CK	136 689
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	IV CW		
	Primes de remboursement des obligations	V CM		
	Écarts de conversion actif	VI CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 238 845	LA 52 305	186 541

Renvois : 1. Dont droit au bail : — 2. Part relative aux actifs immobilisés faisant l'objet de locations : CP — 3. Par échéance à un an au plus : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations — Stocks — Créances

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire en application de l'article 53 A du Code général des impôts

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 SD 2024

Dénomination de l'entreprise : ABELHA — Néant ☐

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 20 000)		DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	2 122
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation de cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve correspondant à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EI)		DG	
	Report à nouveau		DH	25 870
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	47 580
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées (3)		DK	
	TOTAL (I)		DL	95 572
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	30 932
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	33 390
	Dettes fiscales et sociales		DY	26 639
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	90 960
	Ecarts de conversion passif (5) **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	186 532

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		EB	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EC	
		Ecart de réévaluation libre	ED	
		Réserve de réévaluation (1976)	EE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme (5)		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	69 993
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

(5) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABELIA — Néant ☐

			Exercice N				Exercice N-1
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB	FC		
	Production vendue : Biens	FD		FE	FF		
	Production vendue : Services	FG	676 474	FH	FI	676 474	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	676 474	FK	FL	676 474	
	Production stockée (1)				FM		
	Production immobilisée				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (2) (9)				FP		
	Autres produits (3) (11)				FQ	633	
	Total des produits d'exploitation (2) (3)				FR	677 107	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) (4)				FS		
	Variation de stock (marchandises)				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) (4)				FU	132 040	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) (4)				FV	(1 036)	
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis) (4)				FW	335 189	
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX	5 880	
	Salaires et traitements (4)				FY	179 304	
	Charges sociales (10)				FZ	35 263	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements (4) (dont fonds de commerce : HS)				GA	21 845	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	3 727	
	Total des charges d'exploitation (4) (11)				GF	618 211	
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					GG	58 896	
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions (4)				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	254	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	254	
2 RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)					GV	(254)	
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)					GW	58 642	

SAGE Experts-comptables - janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABELHA — Néant ☐ *

		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HF 651
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH 651
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI (651)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK 10 411
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 677 107
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 629 526
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN 47 580

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HG
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP
	– Crédit-bail immobilier	HQ
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HJ
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	HK
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX
(6 *ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
	Dont amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD
(9)	Dont transferts de charges	AI
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) — Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5	A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 3 648
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 — obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 — Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre * et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VENTE DE MATERIEL	651	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs *

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2024

Désignation de l'entreprise ABELHA — Néant | | *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 9 929	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants	L9	KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants	M1	KM	KN	KO
CORPORELLES	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions — Dont Composants	M2	KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants	M3	KS 15 512	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 25 910	KW	KX 5 905
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY 23 700	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 19 331	LC	LD 1 870
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN 84 453	LO	LP 7 775
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIERES	Autres participations		8U	8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		IT	IU	IV
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G 94 382	OH	OJ 7 775

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : (ou cessions) hors service ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO	DO	D7
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 9 929	IX 9 929
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 15 512	ML 15 512
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 31 815	MO 31 815
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ 23 700	MR 23 700
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 21 201	MU 21 201
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG	NH 92 229	NI 92 229
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU	M7	OW
FINANCIERES	Autres participations		IO		OX	OY	OZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2I	2J	2G
FINANCIERES		TOTAL IV	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K	0I 102 158	0M 102 158

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le cadastral ci-dessous)

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2024

Exercice N clos le 31 12 2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise ABELIA Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE . . . . . .

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE . . . . . .

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE . . . . . .

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 du code général des impôts)

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2024

Désignation de l'entreprise : AIELLIA — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif ou reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		LI		LM		LN		
Fonds commercial		RI		RI		RI		RI		
Autres immobilisations incorporelles		PL	3 770	PI	1 898	PG		PH	5 668	
TOTAL I		RE	3 770	RM	1 898	RN		RO	5 668	
Terrains		PE		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	8 [illegible]	QA	[illegible]	QB		QC	[illegible]	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales agencements aménagements divers	QD	10 [illegible]	QE	[illegible]	QF		QG	[illegible]	
	Matériel de transport	QH	5 678	QI	5 535	QJ		QK	11 213	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 644	QM	4 667	QN		QO	9 311	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	[illegible]	QV	[illegible]	QW		QX	46 737	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QZ	[illegible]	QP	[illegible]	RQ		RR	[illegible]	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9		N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP		RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I	RW		RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2		Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions : Sur sol propre	Q9		R1	R2	R3	R4	R5	R6	
Constructions : Sur sol d'autrui	R7		R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Constructions : Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	S5		S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles : Inst. générales, agencements, divers	T1		U2	U3	U4	U5	U6	U7	
Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	U8		U9	V1	V2	V3	V4	V5	
Autres immobilisations corporelles : Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9	W1	W2	W3	
Autres immobilisations corporelles : Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2		X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation : TOTAL III	XL				XM			XO	
Total général (I + II + III)	XP		XQ	XR	XS	XT	XU	XV	
Total général (XP + XQ + XR)	XW		Total général (XS + XT + XU)	XY		Total général (XW − XY)	XZ		

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			ZG		ZH	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 50 A

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ARELHA — Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quindecies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4F		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	— d'exploitation			UE		UF			
	— financières			UG		UH			
	— exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABELHA — Néant | * |

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	6 827	6 827	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI			
	Personnel et comptes rattachés	UY	51	51	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM	12 486	12 486	
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 541	2 541	
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques : Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	22 047	22 047	
	Charges constatées d'avance	VS			
	TOTAUX	VT	43 952	VU 43 952	VV
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	30 932	9 956	20 976	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	33 399	33 399		
Personnel et comptes rattachés		8C	16 127	16 127		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 248	7 248		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 562	1 562		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 701	1 701		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	90 969	VZ 69 993	20 976	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	9 068	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise ABELIA | Formulaire déposé au titre de l'IR | E 1 | Néant ☐* | Exercice N clos le 31 12 2023

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 47 580

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI) *	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS) *	WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le résultat imposable (cadre « Calcul du résultat imposable » et de la note d'aide)	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 23 ter-5 D)*	RB	)
Provisions et charges à payer non déductibles (tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 238° bis)	XX	XW : 651
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					I* : 10 411
Quote-part (Bénéfice : quotes-parts revenant à des personnes exonérées)	WI		(Déficits formés pendant cette période : quotes-parts revenant à des personnes exonérées)	I*	K*

Régimes d'imposition particuliers et imposables différemment

Moins values nettes à long terme	imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8
	imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	Plus values nettes à court terme	WN
	Plus values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 212 et 212 bis du CGI) SE	Zones d'entreprises (activité exonérée) SW
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro MS
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		YI
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		YJ
	TOTAL I	WR : 58 642

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE *						WT
Provisions et charges à payer non déductibles antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WE
Régimes d'imposition particuliers et imposables différemment — Plus values nettes à long terme	imposées au taux de 15 % ou 12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu					WV
	imposées au taux de 0 %					WH
	imposées au taux de 19 %					WP
	imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures					WW
	imputées sur les déficits antérieurs					XB
Autres plus values imposées au taux de 19 %						Io
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA
Produits de participation ineligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						ZX
Déductions diverses — Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY
Majoration d'amortissement *						ND
Amortissement exceptionnel de certains investissements		K*	I2		I5	XF
		OX	K3		PA	
		PP	HF		NC	
			PC		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		XU	YH		YC	XG
		YA	YR		ZI	
		YD	YI		YE	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						YZ
					TOTAL II	XH

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	58 642
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	58 642 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2024

Designation de l'entreprise ABELHA — Neant | * |

I. SUIVI DES DÉFICITS

Deficits restant a reporter au titre de l'exercice precedent (1)			K4	
Dont déficits transferes de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'operations sur l'exercice	K4ter	
Deficits imputes (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Deficits reportables (difference K4 - K4bis - K5)			K6	
Deficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant a reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant deductible correspondant aux droits acquis par les salaries pour les entreprises placées sous le regime de l'article 39-1 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	[illegible]

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(a detailler sur feuillet separe)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnites pour conges a payer, charges sociales et fiscales correspondantes non deductibles pour les entreprises placées sous le regime de l'article 39-1 1° *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour depreciation *				
	9D		9I	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges a payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN : ZV a 9S) et (YO : ZW a 9T)	YN		YO	
a reporter au tableau 2058-A-2		ligne WI		ligne WI

CONSÉQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la reintegration ou de la deduction	Montant au debut de l'exercice		Imputations	Montant net a la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B déposé au titre de l'exercice precedent.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABELHA — Néant ☐*

ORIGINES

Report à nouveau (y compris le fonds de l'exploitant) antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	CR	210
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	CD	85 870
Prélèvements sur les réserves	CM	
TOTAL I	CB	86 080

AVANT RÉPARTITION

Affectations aux réserves — Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZL	60 000
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	25 870
TOTAL II	ZH	85 870

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (participation des salariés incluse)	EF	YQ
Engagements de crédit-bail immobilier		YR
Effets portés à l'escompte et non échus		YS
DÉTAILS DES POSTES « CHARGES À PAYER » ET « PRODUITS À RECEVOIR » — Soulte de fusion		YT
Locations, charges locatives et de copropriété (dont crédit-bail mobilier)	BS	NQ 46 963
Personnel extérieur à l'entreprise		YU
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS 41 649
Rémunérations d'administrateurs, commissions et courtages		YV
Autres comptes (détail obligatoire si compte regroupe plusieurs natures de charges ou de produits)	FS	SI 146 578
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZI 235 189
IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle (CFE + CVAE)		YW
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont cotisations sociales de la période prélevées)	ZS	SZ 5 880
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YN 5 880
TVA — Montant de la TVA collectée		YO 74 382
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des charges et achats ne constituant pas des immobilisations		YZ 36 173
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. date de référence déclarative normative au titre de 2024) ?		OB 189 373
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition ?		OS
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés (limite de déductibilité fiscale)		ZK
Numéro de contrôle agréé (NP)	Filiales et participations (Liste art. 205-C-II-1 pour plus de 50 % du Code général des impôts)	Situation nette (Situation) ZR 0
Aides perçues ayant donné droit à réduction d'impôt prévue au code général des impôts		RG
Montant de l'investissement ouvrant droit à l'amortissement exceptionnel des entreprises nouvelles (article 217 undecies du CGI)		RH

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

Société : résultat comptable (y compris boni ou mali de fusion) du groupe	FV	Plus-values	IK	Plus-values	IL
		Plus-values	IM	Impositions	IF
Groupe : résultat d'ensemble	HD	Plus-values	IN	Plus-values	IO
		Plus-values	IP	Impositions	IT
Sous-total (y compris boni ou mali de fusion) de la société mère et des sociétés filiales	HI	N° SIREN de la société mère du groupe	IJ		

* Les cadres ci-dessous n'ont pas à être remplis lorsque le montant des sommes distribuées ou mises en réserve est identique à celui des résultats pour l'objet de la déclaration (ligne concernée doit pas en principe être modifiée lors de la saisie des données, sauf si un report en arrière a été fait l'objet d'une procédure d'affectation).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABEILHA — Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés (1a)	Valeur d'origine (2)	Valeur nette réévaluée (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4a)	Autres amortissements (5)	Valeur résiduelle (6a)
I - Immobilisations* 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (11)
I - Immobilisations 1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9) — (A)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10) — (B) (Ventilation par taux)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11) — (C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C ter et 219 I du CGI

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABELHA | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* I *ter* et I *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* I *ter* et I *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

[ ] Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABEILHA Néant ☒

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme, art. 219 I a sexies 0 bis du C.G.I. ❶	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ art. 219 I a sexies 0 du C.G.I. ❶	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des sixièmes antérieurs restant à déduire à la clôture du dernier exercice			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F−G−H
	à 19 % ou 15 %	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	à 15 % ou 12 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des sixièmes antérieurs restant à déduire à la clôture du dernier exercice					

1. Les plus values et des moins values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 12 % (article 219 I a du C.G.I.), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

formulaire obligatoire (article 53A du Code general des Impôts)

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N°2059-D-SD 2024

Désignation de l'entreprise SPELUNK Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABELIA Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023 Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	676 474
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	676 474
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	192 214
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	114 052
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 422
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	339 221
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	337 836
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	337 836

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE cocher la case	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	676 474	Effectifs au sens de la CVAE *	EY 0,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX
Période de référence	GY	01/01/2023		GZ 01/12/2023
Date de cessation				HR / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs*.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2024

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 8 8 5 [illegible] 7 8 3 1 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [illegible]

ADRESSE (voie) 60 AVENUE JEAN JAURES

CODE POSTAL 19100 VILLE BRIVE LA GAILLARDE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 [illegible] Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 [illegible]

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 [illegible] Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 [illegible]

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [illegible] Dénomination [illegible]

N° SIREN (si société établie en France) [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Forme juridique [illegible] Dénomination [illegible]

N° SIREN (si société établie en France) [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Forme juridique [illegible] Dénomination [illegible]

N° SIREN (si société établie en France) [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Forme juridique [illegible] Dénomination [illegible]

N° SIREN (si société établie en France) [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [illegible] Nom patronymique [illegible] Prénom(s) [illegible]

Nom marital [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Naissance: Date [illegible] N° Département [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Titre (2) [illegible] Nom patronymique [illegible] Prénom(s) [illegible]

Nom marital [illegible] % de détention [illegible] Nb de parts ou actions [illegible]

Naissance: Date [illegible] N° Département [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

Adresse : N° [illegible] Voie [illegible]

Code Postal [illegible] Commune [illegible] Pays [illegible]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables, janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Neant [X] *

EXERCICE CLOS LE : 31122023 | N° SIRET : 88567818100018

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : ASELIA

ADRESSE (voie) : 60 AVENUE JEAN JAURES

CODE POSTAL : 19100 | VILLE : BRIVE LA GAILLARDE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Designation de la société :

Adresse du siège social :

SIRET : [redacted] Mél : [redacted]

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entrepnses placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société declarante :

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : [redacted]

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propnété industrielle assimiles imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonerées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Autres dispositifs

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*

Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A

Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies

Bassins d'emploi a redynamiser (art 44 duodecies)

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Societe d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n °2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n °2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez designé une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : Nom/Adresse N°

3. Si vous êtes l'entreprise designée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : Nom/Adresse N°

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numero d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la declaration pays par pays : Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé : [redacted]

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

[redacted]

Tél:

Nom et adresse du conseil:

Tél:

OGA/OMGA | Viseur conventionné | (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire

Identité du déclarant:

Date 21052024 Lieu BRIVE-LA-GAILLARDE

Qualité et nom du signataire

Signature

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1] payées par la société elle-même	*a*	payées par un établissement chargé du service des titres *b*
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
	e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]	*f*	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis	*Total (a à h)*	60 000

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Pour les SARL : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées. a titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	a titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [4]	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [5]	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2024)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice du ____ au ____

Désignation de l'entreprise ABELHA

Adresse 60 AVENUE JEAN JAURES 19100 BRIVE LA GAILLARDE

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	LAGARDE DOMINIQUE DIRECTEUR	[illegible]
2	BLACLARD CHRISTOPHE DIRECTEUR	[illegible]
3	COSTA MARIA AGNES Femme de chambre polyvalent	[illegible]
4	CONDE MARIE APPRENTI	[illegible]
5	CHAPELLE LOIC SECOND DE CUISINE	[illegible]
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	9
1	28 678		2 000		30 678				30 678
2	27 353		1 749		29 102				29 102
3	22 301				22 301				22 301
4	22 519				22 519				22 519
5	21 426		1 637		23 063				23 063
6									
7									
8									
9									
10									
**	124 577		5 386		129 963				128 256

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 295
Total	1 295

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1)

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2023 (total col 9 + total col 10) 10	130 063	- de l'exercice 2023 10	58 442
- de l'exercice précédent 10	131 965	- de l'exercice précédent 10	108 451

Nom et qualité du signataire CHRISTOPHE BLACLARD
PRESIDENT

A BRIVE LA GAILLARDE le 21052024

Signature

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2024 Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé l'identification "opération par opération" du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2024	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

« ABELHA »
Société par actions simplifiée
Capital Social : 20 000 euros
Siège Social : 60 avenue Jean Jaurès
19100 Brive la Gaillarde
SIRET 885 267 831 000 18

PROCES-VERBAL des délibérations de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE En date du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vendredi vingt-huit juin à 18 heures,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée « ABELHA» au capital social de 20 000 euros, se sont réunis au siège social à Brive la Gaillarde 19100, 60 avenue Jean Jaurès, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président adressée à chacun des actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe BLACLARD, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Dominique LAGARDE est nommé comme scrutateur.

Monsieur le Président arrête et certifie la feuille de présence. Il constate que tous les associés, composant le capital, sont présents ou représentés.

Le quorum légal et statutaire étant atteint, l'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société au cours dudit exercice,

- Affectation des résultats,

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

- Pouvoirs à donner en vue des formalités,

- Questions diverses

Diverses observations ont été échangées, pour lesquelles le Président fournit toutes explications utiles et nécessaires.

Monsieur le Président, après avoir constaté que personne ne demandait plus la parole, met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaitre un bénéfice de 47 580€. En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023 s'élevant à 47 580 de la manière suivante :

- Distribution de dividendes pour 72 000€ (éligible à ma flat taxe de 30%), pris sur le bénéfice de l'exercice pour 47 580€ et sur le report à nouveau pour 24 420€

Après affectation du résultat et distribution de dividendes, le report à nouveau ressort à 1 450€ créditeur.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. se rapportant aux distributions de dividendes, l'assemblée générale prend acte que le dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31.12.2021 s'est élevé à 40 000€ (éligible à la flat taxe) et que le dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31.12.2022 s'est élevé à 60 000€ (éligible à ma flat taxe).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

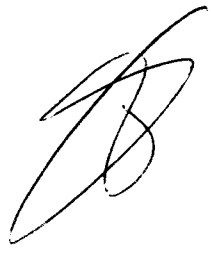
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce qui précède dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, et par tous les actionnaires présents ou représentés.

Le Président

Dominique LAGARDE





ABELHA SAS
60 Avenue Jean Jaures
19100 BRIVE
Tél : 05 18 10 20 30
Siret : 88 267 831 00018
TVA : FR56885267831